



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2019 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 36
absents représentés : 13
absentes : 5

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 27 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Anne-Marie DAUGA, Louis GALDOS, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Pierre PECASTAINGS, Michel PENNE, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN-ARRONDEAU, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

Mme Christine BENOIT a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION, Mme Nelly BÉTAILLE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN, Mme Cécile CROCHET a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, M. Fabrice DATCHARRY a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Nathalie DECOUX a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DAUGA, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à M. Jean-Louis VILLENAVE, Mme Christine GAYON a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, Mme Françoise TROCCARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE.

Absentes : Mesdames Aline MARCHAND, Nathalie CASTETS, Catherine COLL, Chantal JOURAVLEFF, Corine LAFITTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis VILLENAVE.

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE À JOSSE DITE « BOULINS » - ACQUISITION DES TERRAINS NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DE LA ZONE À MONSIEUR GAUSSET
Rapporteur : Monsieur Arnaud PINATEL

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence de création, d'aménagement, de gestion et d'entretien des zones d'activité élargie à l'ensemble des zones de son territoire, la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) envisage la création d'une zone d'activité commerciale à Josse dite « Boulins ».

Ce projet, d'une surface d'environ 8 229 m² de propriété privée, est situé sur un axe passant, le long de la route départementale n° 33, au croisement avec la route départementale n° 466.

Il prévoit d'aménager 5 à 6 lots destinés à accueillir des activités de commerces ou services, un parking mutualisé, une aire de covoiturage et un emplacement pour l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques.

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud souhaite faire l'acquisition de ces parcelles cadastrées section C 0665, 0668, 0676, 0679, 0680, 0684, totalisant une surface de 8 229 m², auprès des propriétaires, Monsieur et Madame GAUSSET domiciliés à Josse.

Malgré un premier accord, Monsieur et Madame GAUSSET ont souhaité reprendre les négociations et accepté de vendre leur terrain à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud pour un montant de 24 687 € HT, soit 3 € HT le m², au lieu des 20 000 € HT initialement arrêtés par délibération du 27 juin 2019.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code civil ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-9 à L. 1311-11 et L. 2241-1 ;

VU les articles L. 5214-16 et L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 989/2016 en date du 29 décembre 2016 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération du 28 mars 2019 portant création et adoption du budget annexe de la zone d'activité économique communautaire à Josse ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de la zone d'activité économique à Josse dite « Boulins » répond à une demande de foncier économique des entreprises ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes doit, à cet effet, acquérir les parcelles cadastrées section C n° 0665, 0668, 0676, 0679, 0680, 0684 auprès de Monsieur et Madame GAUSSET, au prix de 24 687 € HT ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'abroger la délibération n° 20190627D03F portant sur l'acquisition des terrains précités appartenant à Monsieur et Madame Gausset,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, par devant notaire, la promesse de vente, puis l'acte authentique de vente à intervenir avec Monsieur et Madame GAUSSET pour l'acquisition des parcelles cadastrées section C n° 0665, 0668, 0676, 0679, 0680, 0684 leur appartenant au prix de 24 687 € HT, étant précisé que les frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant aux actes seront supportés par la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 6 décembre 2019

Le président,
Pierre Froustey

